

JEAN-BAPTISTE CLAVEAU PÈRE CÈDE SA TERRE DES ÉBOULEMENTS À MARIE-ANNE GIRARD

Par : Robert Claveau

Le 25 avril 1756, Jean-Baptiste Claveau père cède sa terre des Éboulements à Marie-Anne Girard, fille mineure de Pierre Girard et de Marie-Anne Vézina de la Baie-Saint-Paul. Il semble qu'il se sente obligé de faire cela puisqu'il est commandé pour le service du roi de France Louis XV et il doit se rendre à Château-Richer près de Québec. Là-bas, il va loger chez le notaire Antoine Crespin père, celui-là même qui rédige l'acte de cession. Dans l'acte, on mentionne qu'il a plus de 25 ans, l'âge de majorité à cette époque, mais en réalité il n'a que 23 ans.

Ce n'est pas évident de savoir ce que signifie exactement cette obligation envers le roi. Est-il réquisitionné pour servir comme soldat ou bien pour faire autre chose. À cette date, la Guerre de la Conquête (1754-1763) est commencée en Amérique du Nord et la Nouvelle-France a besoin du plus d'hommes possible pour assurer sa défense. Quoiqu'il en soit, Jean-Baptiste Claveau ne semble pas très rassuré car « au cas du décès dudit Claveau dans ledit voyage », Marie-Anne Girard sera obligée de lui faire dire 250 messes basses et deux services solennels pour le repos de son âme. Cependant, s'il revient sain et sauf aux Éboulements, Marie-Anne Girard devra lui remettre sa terre. La terre lui est rétrocédée mais on ne sait pas précisément quand. C'est certainement avant le 26 septembre 1757 alors qu'il se marie, aux Éboulements, à Marie-Marthe Gonthier.

La lecture du document notarié ne dit pas depuis quand notre aïeul possède cette terre située dans « les nouvelles concessions nommées vulgairement La Côte de Godefroy ». On y apprend seulement qu'elle lui appartient par concession verbale du sieur Étienne Tremblay, seigneur du lieu. En 1762, lors du recensement du Gouvernement de Québec, les voisins de terre mentionnés ici, Joseph Lavoie et Jean Girard, sont les mêmes.

Cession et transport de Jean-Baptiste Claveau a marianne Girard du 25 avril 1756

Pardevant Le notaire royal jmmatriculé en la prevoste de quebec Residant en La Seigneurie de beaupré paroisse du chateau ~~Charles~~ Richer SouSSigné, et les temoins cy apres nommés, fut present Jean Baptiste Claveau demeurant en La paroisse des Eboulements agée de plus de vingt cinq ans. Le quel estant Commande pour le Service du Roy et mesme estant retardés par le mauvais temps pour ~~xxxxx~~ Le dit Commendement en cette paroisse du dis chateau Richer et Loge en La maison du dit notaire SouSSigné, de Son Bon gré et volonté a reconnu et ConfeSSé avoir fait une CeSSion, abandon, et delaiSSement et transport a mari anne Girard fille mineure de pierre girard et de marie anne vesinat habitant dela BayeS.^t paul et nous notaire SouSSigné receptant pour La d marie anne ~~vesi~~ Girard a cause de la minorité,

Scavoir une terre de trois arpens de frond Sur trente a quarante arpans de profondeur ou environ et Ce Suivant La profondeur des terres voisines, Joignant d'un Costé au Sud ouest a Joseph Lavoye, d'autre Costé au nord est a Jean Girard, tel et ainsi que La ditte terre Se pour Suit et Se Comporte et S'etend de toute part Sans aucunes Reserves.

La ditte terre Scituee en La ditte Coste Coste des Eboulements dans Les nouvelles ConceSSions nommés vulguairement La Coste de godefroy, et au dit Claveau appartenante par ConceSSion verbale du S.^r Etienne tremblay Seigneur de la d Coste de godefroy, et chargée enver Le dit Seigneur de certe part devoir La ditte terre Comis a Celle de Ses voisins, ala charge par La d Girard de payer au domaine du d Sieur tremblay les Cens et Rentes tant du paSsé que de L'avenir,

et en outre au cas du deceds du dit claveau dans Le dit voyage La ditte mari anne Girard Serat tenu Et obligé de Luy faire dire pour Le Repos de Son ame Le nombre de deux Cens cinquante mesSes BaSSes et deux Services Solemnel, au moyen des presentes La ditte terre ainsi que Les traveaux, Bois Ecaries tant de charpente que planche Resteron de plein droit ala d girard ~~pour~~ par elle en Joüir Ses hoirs et ayant Causes entoute propriete, veut et entend Le dit claveau que La ditte Girard en face Comme bon Luy Semblera declarant Le dit claveau que pour Les charges, obligations Sus dites, il ny a employé que La valeur Sus ditte des dites deux Cens meSSes baSSes et des dits deux Services. Solemnel, et au cas que Le d Claveau Revienne du dit voyage Ces presente Serons nulles Comme non faites ny avenu, en RembourSant a la d Girard Ses ameliorations et augmentations qu'elle pouroit avoir fait faire Sur La d terre,

car ainsi &c promettant &c obligeans &c Renoncans &c fait & paSse Etude du notaire apres midy Le vingt cinq avril mil Sept Cens cinquante Six, en presence de Joseph Gautier et Etienne Gagnon habitant des Eboulemen et Baye St paul temoins qui ont ainsi que Le dit Claveau declare ne Scavoir Ecrire ny Signer de ce enquis Suivant Lord.^{ce} le dit S.^r Jean CaSSeau m^e Chirurgien au chateau Richer auSSi temoins qui a Signé avec nous dit notaire Lecture faite ainsi Signé a la minutte des presentes J. CaSSeau et de nous notaire SouSSigné # trois mots rajei nuls

Crespint

Source : BAnQ Québec. Cession et transport de Jean-Baptiste Claveau à Marie-Anne Girard. Minutier d'Antoine Crespin, père, le 25 avril 1756. CN 301, S76_25.

Merci à Lise Saint-Hilaire, de la Société de généalogie de Québec, pour son aide pour la transcription du contrat.

Claveau d'Amérique – www.claveau-damerique.ca (24 octobre 2021)